

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-9

(Districts Cascades et Saint-Sacrement)

Avis public est donné à l'effet que, le **7 septembre 2021, à 18 h 30**, en la salle du Conseil, située au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation relativement au projet de Règlement numéro 349-9 modifiant le Règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville et à diverses dispositions.

À cette occasion, le Conseil municipal entendra les personnes intéressées à s'exprimer sur ce projet, qui est disponible pour consultation au bureau de la sous-signée à l'hôtel de ville.

Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

- remplacer le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe;
- corriger la délimitation des aires d'affectation « Agricole (AG) » et « Industrielle sans incidence environnementale (IS) » conformément aux limites du périmètre d'urbanisme et aux grandes affectations du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains.

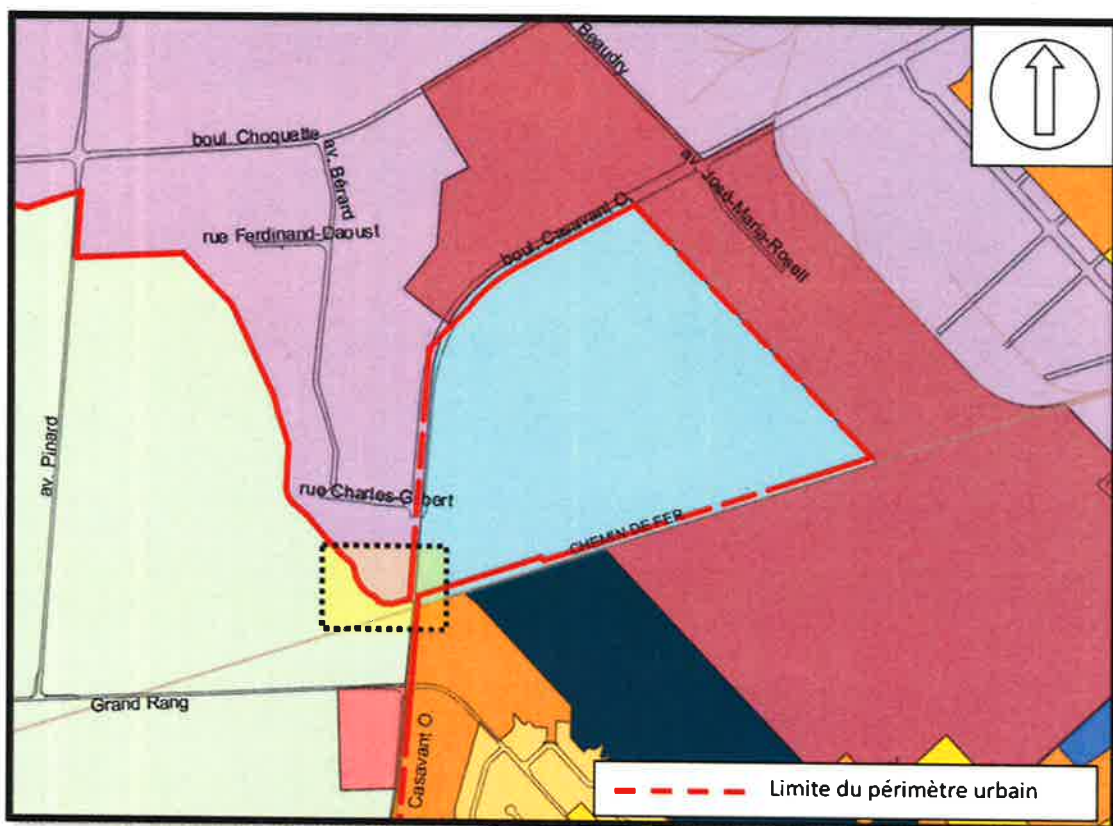
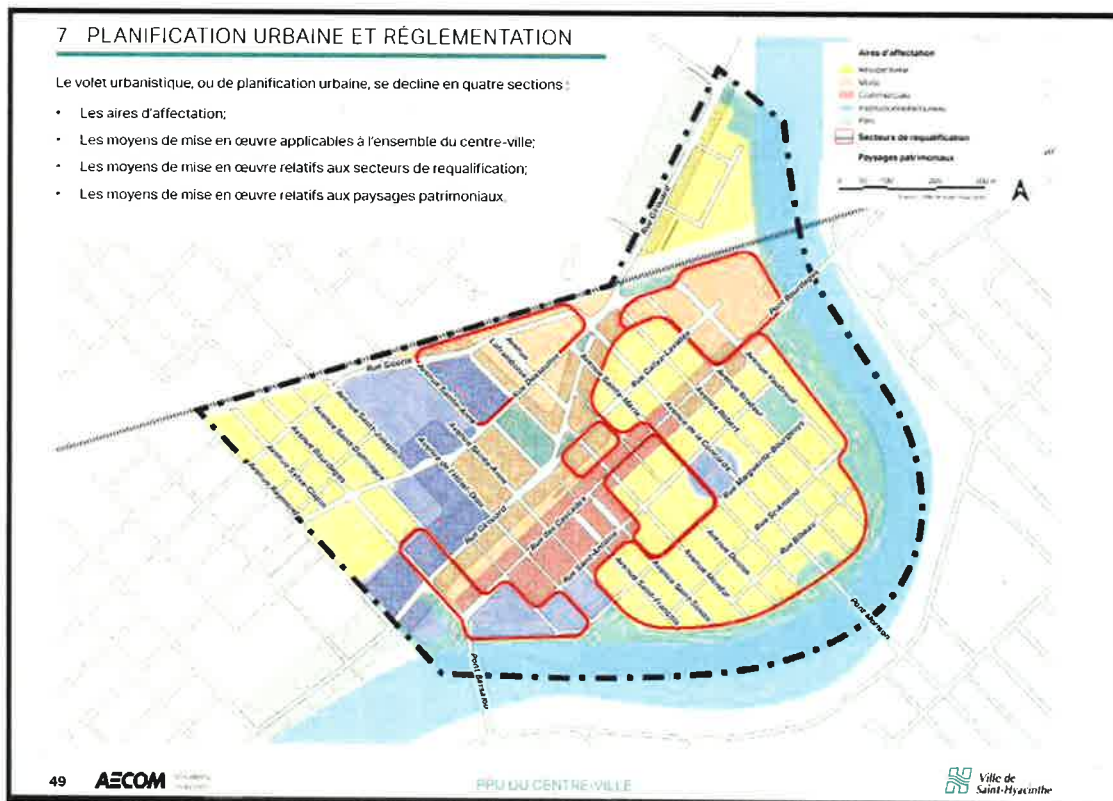
Conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les **modifications projetées se résument comme suit :**

- adopter un nouveau Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe;

Le dernier Programme particulier d'urbanisme du centre-ville a été modifié en 2010 et la réalité du secteur a grandement évolué : une révision de la vision stratégique pour le centre-ville est maintenant nécessaire afin d'assurer son dynamisme pour les années à venir. Le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville s'inscrit dans une démarche visant à mettre en valeur le potentiel du centre-ville d'aujourd'hui afin d'en faire un quartier durable, animé et à échelle humaine, affirmant l'identité et la fierté des Maskoutaines et des Maskoutains.

- corriger la délimitation d'une partie du territoire actuellement incluse dans une aire d'affectation « Agricole (AG) » pour qu'elle fasse désormais partie d'une aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale (IS) ».

À titre indicatif, les plans projetés pour les secteurs visés sont ceux apparaissant ci-après :



Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication du présent avis, et ce, jusqu'à midi le jour de la séance du 7 septembre 2021. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse Internet précitée. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450 778-8317.

Saint-Hyacinthe, le 11 août 2021

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier